



LE RISQUE ROUTIER ET VOUS

- La conduite
- L'alcool
- Le cannabis et autres drogues illicites
- Les médicaments
- Les conséquences pour votre sécurité avec ces drogues
- Votre responsabilité
- Les conséquences pour votre travail
- Le sommeil
- Et le téléphone portable ?



**BROCHURE
PREVENTION**

LA CONDUITE :



- Conduire dans le cadre de son travail engage sa propre sécurité et celle d'autrui = **poste de sécurité**.
- Le cadre juridique est complexe : code de la route, du travail, pénal et civil...
- La première cause d'accident du travail mortel = **accident de conduite**.
- Bien évidemment pour conduire un véhicule, il faut le permis adéquat valide.

L'ALCOOL :

Les limites légales de l'alcoolémie :

VL-PL = 0.5G/L

TC ET JEUNE CONDUCTEUR = 0.2G/L

Chaque verre standard (servi au bar) contient la même dose d'alcool :

1 UNITÉ = 1 VERRE STANDARD = 10G D'ALCOOL



VL = Véhicule léger PL = Poids lourd TC = Transport en commun

LE CANNABIS ET AUTRES DROGUES ILLICITES :

- Le cannabis est souvent banalisé à tort, l'usage de ce produit interdit la conduite. Les forces de l'ordre peuvent réaliser très facilement un dépistage salivaire lors d'accidents, d'infraction ou même de comportement anormal permettant de penser que le conducteur a consommé... On peut le détecter jusqu'à plusieurs heures après une consommation.
- Il en est de même pour les autres drogues : ecstasy, cocaïne, héroïne...



LES MEDICAMENTS :

- Bien sûr : les antidépresseurs, les anxiolytiques, les somnifères
- Mais aussi : certains décontractants, anti allergiques, antalgiques...



Donc un réflexe :

**REGARDEZ SYSTEMATIQUEMENT LES
PICTOGRAMMES SUR VOS BOITES DE
MEDICAMENTS**



Soyez prudent
(ne pas conduire sans
avoir lu la notice)



Soyez très prudent
(ne pas conduire sans l'avis
d'un professionnel de la santé)



ATTENTION, danger !
Ne pas conduire
(pour la reprise de la
conduite, demandez
l'avis d'un médecin)

LES CONSEQUENCES POUR VOTRE SECURITE AVEC CES DROGUES :

- **Le sur risque d'accident bien sûr**
- **Par altération :**
 - de votre vigilance (sommolence)
 - de vos capacités visuelles (rétrécissement du champ visuel, mauvaise appréciation des distances...)
 - de vos capacités intellectuelles (surestimation de vos performances et sousestimation du danger, temps de réaction allongé...)

VOTRE RESPONSABILITE :

- Responsabilité pénale : amendes, emprisonnement, retrait du permis (perte d'emploi possible).
- La consommation de drogues peut constituer un facteur aggravant la peine pénale pour un professionnel de la route.
- Responsabilité civile : indemnités en cas de préjudice à autrui.
- Clause d'exclusion du bénéfice de l'assurance.
- Pour votre travail, cela vous expose à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.



LES CONSEQUENCES POUR VOTRE TRAVAIL :



- L'accident du travail.
- Votre médecin du travail peut vous faire pratiquer des examens biologiques de dépistage...
- L'emprise de ces drogues ne vous exonère pas de vos responsabilités

ET VOTRE SOMMEIL ?

10% de la population entre 45 et 65 ans fait des apnées du sommeil

Ceci se traduit par :

- des maux de tête au réveil
- une somnolence dans la journée
- une grosse fatigue
- des ronflements avec arrêt respiratoire de plus de 10 secondes qui, peut-être ont alerté votre conjoint(e)

**L'APNEE DU SOMMEIL :
20% DES ACCIDENTS
DE LA ROUTE**

ET LE TELEPHONE PORTABLE ?

Une enquête menée au ST-Provence montre que 2/3 des usagers téléphonent en conduisant !!!

- Téléphoner en conduisant multiplie par 4 le risque d'accident.
- En cas d'accident, le fait de téléphoner engage votre responsabilité même si vous n'êtes pas responsable de l'accident.
- L'utilisation des oreillettes téléphone est interdite.
- Amende et perte de 3 points
- Seul le système blue tooth intégré à la voiture est permis.

**AU VOLANT
PAS DE PLACE
POUR LA
REALITE VIRTUELLE**

« La présente brochure a pour vocation de délivrer des informations et conseils non exhaustifs. Elle n'a pas de valeur réglementaire »...

**N'hésitez pas à contacter votre médecin du travail.
Il est votre conseiller pour les risques professionnels**

